



# L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°37 du 10 Juin 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## INFORMATIONS AUX CLUBS. SAISIE LICENCES

C'est aujourd'hui l'ouverture de la saisie des licences pour la saison 2022-2023.

Si vous optez pour le format papier, tous les documents (bordereaux, certificat médical FFF, auto questionnaire de santé, ) sont mis à la disposition des clubs dans :

**Footclubs – Menu – Organisation – Centre de gestion – Cliquer sur le nombre de documents.**

Vous les trouverez également sur le site de la Ligue dans l'onglet :

**Documents – Documents Généraux – Licences.**

Nous vous conseillons de pratiquer la prise de licences de manière dématérialisée.

**Pour les différentes nouveautés, un webinaire est organisé le Jeudi 09.06.2022 de 18 à 19h.**

Plus d'informations (Lien visio, liens des vidéos d'aides, etc...) sur le site de la Ligue Occitanie (services licences)





## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

### Procès-verbal n°36

Réunion du :	Mercredi 08 juin 2022
À :	18h30 – Par voie dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAOU MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Jean-Christophe MORANDINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°35 et son disciplinaire de la réunion du 30 mai 2022.

### DOSSIERS EN SUSPENS

#### U15 D3 – POULE A

Dossier n°2021/2022-CSR- 186

Match n° 23610858 : CALVISSON FC /AS VAUNAGE 2 – ENT S. PAYS UZES 1 du 21/05/2022

[Voir PV DISCIPLINAIRE sur Footclubs](#)

#### U13 D3 – POULE D

Dossier n°2021/2022-CSR- 187

Match n° 24282218 : FC BERNIS/GC UCHAUD 2 – SO AIMARGUES 2 du 21/05/2022

La Commission,  
Reprenant le dossier en suspens,  
Après étude du dossier,



Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réserve d'avant match du club de FC BERNIS/GC UCHAUD confirmée par courriel officiel le 24/05/2022 pour la dire recevable,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant l'article 8 et 100 des RG du District Gard Lozère :

« Art. 8 - Accompagnement des équipes de jeunes

Toute équipe de jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine d'amende, d'au moins un responsable majeur licencié et inscrit sur la feuille de match en tant que tel. Celui-ci doit être présent tout au long de la rencontre. »

« Art. 100 - Encadrement des équipes – Discipline

(...)

2. Pour les catégories de jeunes, les équipes sont obligatoirement encadrées par un dirigeant majeur, responsable, désigné par le Club.

Ses nom, prénom et numéro de licence sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match. Ce licencié peut être l'une des personnes présentes sur le banc de touche ou officiant en tant qu'arbitre bénévole. »

Considérant que l'équipe de SO AIMARGUES 2 n'était pas en mesure d'inscrire un éducateur majeur sur la feuille de match,

**Donne match perdu par pénalité à SO AIMARGUES 2 pour en reporter le bénéfice à FC BERNIS/GC UCHAUD 2,  
Débit : 30 euros à la charge de SO AIMARGUES pour droit de réserve d'avant-match**

Transmet le dossier à la Commission du football d'animation aux fins d'homologation

## DOSSIERS DU JOUR

U14-U15 D2 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 192**

**Match n° 23939299 : BEZOUCE 3 MOULINS 1 – AC PISSEVIN VALDEGOUR 1 du 05/06/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la réclamation d'après-match reçu par courriel officiel de BEZOUCE 3 MOULINS en date du 06/06/2022,

**Demande des explications écrites au club de AC PISSEVIN VALDEGOUR sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir fait participer à la rencontre en rubrique plus de 2 joueurs mutés hors période et ce pour le lundi 13/06/2022 dernier délai,**

Met le dossier en suspens.



SENIORS FEM A 8 D1 – POULE D2

**Dossier n°2021/2022-CSR- 193**

**Match n° 24357708 : FC MILHAUD 2 – FC CALVISSON 1 du 22/05/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance du courriel officiel du FC CALVISSON reçu le 07/06/2022  
Pris connaissance du courriel officiel de FC MILHAUD reçu le 07/06/2022  
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 139 bis des RG de la FFF :

**« Formalités d'avant match :**

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match. (...) »

Considérant que le club de FC MILHAUD n'a pas été en capacité de fournir une tablette permettant un accès à la FMI,  
Considérant que le club de FC MILHAUD n'a pas été en capacité de fournir une feuille de match papier,  
Considérant que le club de FC CALVISSON a accepté de mettre à disposition du FC MILHAUD sa tablette numérique aux fins d'utiliser la FMI,  
Considérant cependant que même si le matériel fourni n'est pas le sien, le FC MILHAUD était bien responsable de la FMI,

Considérant l'Article 139bis des RG FFF :

**« Formalités d'avant match :**

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.  
Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

**Formalités d'après match :**

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.

**Sanctions**

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'Annexe 2 des Règlements Généraux. »

Considérant que le club recevant, ici le FC MILHAUD, est responsable de la FMI et de sa bonne mise en œuvre,

Par ces motifs,  
Dit le club de FC MILHAUD responsable de la non-transmission de la feuille de match,

**Donne match perdu par pénalité à FC MILHAUD 2 pour en reporter le bénéfice à FC CALVISSON 1,  
Débit : 100 € pour non-utilisation de la FMI au club de FC MILHAUD.**



Transmet le dossier à la commission des Compétitions féminines.

SENIORS FEM A 8 D1 – POULE D2

**Dossier n°2021/2022-CSR- 194**

**Match n° 24357769 : FC CHUSCLAN LAUDUN 1 – GC GALLICIAN 1 du 05/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel du GC GALLICIAN reçu le 04/06/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de GC GALLICIAN 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à GC GALLICIAN 1.**

**Débit : 30 € à la charge de GC GALLICIAN pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la commission des Compétitions féminines.

*M. ALBY PHILIPPE n'a pas participé au débat et décision*

*M. JURADO DAMIEN n'a pas participé au débat et décision*

SENIORS FEM A 8 D1 – POULE D2

**Dossier n°2021/2022-CSR- 195**

**Match n° 24357716 : FC SALINDRES 1 – FC CALVISSON 1 du 05/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel du FC CALVISSON reçu le 03/06/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de FC CALVISSON 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à FC CALVISSON 1.**

**Débit : 30 € à la charge de FC CALVISSON pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la commission des Compétitions féminines.



U19 D1 – PHASE 2

**Dossier n°2021/2022-CSR- 196**

**Match n° 24211754 : SC CASTANET NIM. 1 – FC BAGNOLS ESCANAUX 1 du 04/06/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que l'équipe de FC BAGNOLS ESCANAUX 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,  
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à FC BAGNOLS ESCANAUX 1.**

**Débit : 80 € à la charge de FC BAGNOLS ESCANAUX pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U17 D1 – POULE B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 197**

**Match n° 23695526 : EF VEZENOBRES 1 – ST LAURENT DES ARBRES / CANABIER 1 du 04/06/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel du RC ST LAURENT DES ARBRES reçu le 04/06/2022,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que l'équipe de RC ST LAURENT DES ARBRES/CANABIER 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,  
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à RC ST LAURENT DES ARBRES/CANABIER 1.**

**Débit : 80 € à la charge de RC ST LAURENT DES ARBRES / CANABIER pour forfait simple (Art. 24 des RG District)**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



U17 D1 – POULE UNIQUE

**Dossier n°2021/2022-CSR- 198**

**Match n° 23695527 : FC BAGNOLS PONT 2 – US TREFLE 1 du 04/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de US TREFLE 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à US TREFLE 1.**

**Débit : 80 € à la charge de US TREFLE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

*Mme CORNUS Christie n'a pas participé au débat et décision*

U15 D3 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 199**

**Match n° 23610866 : ENT SP PAYS UZES 1 – FC PAYS VIGANAIS 1 du 04/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel du FC PAYS VIGANAIS reçu le 03/06/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de FC PAYS VIGANAIS 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à FC PAYS VIGANAIS 1.**

**Débit : 80 € à la charge de FC PAYS VIGANAIS pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



U15 D3 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 200**

**Match n° 23610869 : US LA REGORDANE 1 – GC QUISSAC 1 du 05/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de GC QUISSAC 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à GC QUISSAC 1.**

**Débit : 80 € à la charge de GC QUISSAC pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

*M. Patrick VANDYCKE n'a pas participé au débat et délibération.*

U17 D2 – POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 201**

**Match n° 24067732 : ES THEZIERS 1 – NIMES MAS DE MINGUE du 05/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre,

Pris connaissance du courriel officiel du NÎMES MAS DE MINGUE reçu le 03/06/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de NÎMES MAS DE MINGUE n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à NÎMES MAS DE MINGUE 1.**

**Débit : 80 € à la charge de NÎMES MAS DE MINGUE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



U17 D1- POULE B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 202**

**Match n° 23695525 : OL ST HILAIRE LA JASSE 1 – FC CHUSCLAN LAUDUN du 04/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel de l'arbitre officiel de la rencontre,

Pris connaissance du courriel officiel de OL ST HILAIRE LA JASSE reçu le 04/06/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de OL ST HILAIRE LA JASSE 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à OL ST HILAIRE LA JASSE 1.**

**Débit : 80 € à la charge de OL ST HILAIRE LA JASSE pour forfait simple (Art. 24 des RG District)**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

*M ALBY PHILIPPE n'a pas participé au débat et décision*

U17 D2 – POULE B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 203**

**Match n° 24067676 : AS ST CHRISTOL LES ALES - OL ST HILAIRE LA JASSE 2 du 05/06/2022**

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de OL ST HILAIRE LA JASSE reçu le 03/06/2022,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de OL ST HILAIRE LA JASSE 2 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à OL ST HILAIRE LA JASSE 2.**

**Débit : 80 € à la charge de OL ST HILAIRE LA JASSE pour forfait simple (Art. 24 des RG District).**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.



U17 D1 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 204**

**Match n° 23610150 : ENT. CAMARGUE VIDOURLE 1 – NIMES LASALLIEN 2 du 04/06/2022**

La Commission,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance du courriel officiel de ENT. CAMARGUE VIDOURLE reçu le 03/06/2022,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que l'équipe de ENT. CAMARGUE VIDOURLE 1 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,  
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à ENT. CAMARGUE VIDOURLE 1.**

**Débit : 80 € à la charge de ENT. CAMARGUE VIDOURLE pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire.**

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D1 – POULE UNIQUE

**Dossier n°2021/2022-CSR- 205**

**Match n° 23558428 : ES MARGUERITTES – OC REDESSAN du 15/05/2022**

La Commission,  
Après étude des pièces versées au dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Pris connaissance de la demande d'évocation faite par la commission des championnat séniors,

**Demande des explications écrites aux clubs de ES MARGUERITTES et OC REDESSAN sur la chronologie du déroulement de l'avant-match et sur le retard du coup d'envoi conséquent (près de 45 minutes de retard) et ce pour le lundi 13 juin 2022 dernier délai.**

Met le dossier en suspens.

**RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE**

U15 D1– POULE B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 177**

**Match n° 23697397 : FC CHUSCLAN LAUDUN 1 – FC BAGNOLS PONT 1 du 15/05/2022**

[Voir PV disciplinaire sur Foot Club](#)

## Informations aux clubs

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

## Prochaine séance

- Mercredi 15 Juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance,  
Damien JURADO



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n° 36

Réunion du :	jeudi 09 juin 2022
À :	14h00 - DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Patrick AURILLON- Jean pierre RIEU – Jean marie TASTEVIN Denis LASGOUTE- Stéphan BROC-
Excusés :	Emile HOURS

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club ( [n°affiliation@footoccitanie.fr](mailto:n°affiliation@footoccitanie.fr)). le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.*



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

## Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°35 de la réunion du 02/06/2022.

## Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021, en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées. Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

## RETOUR COMMISSION -HOMOLOGATIONS

C.S.R

### Catégorie U15/U14 Départementale 3 poule A

Match N° 51241.2 ES PAYS UZES/FC PAYS VIGANAIS du 05/06/2022

Absence de l'équipe du FC LE VIGAN par manque d'effectif : **FORFAIT SIMPLE**

Score à Homologuer : ES PAYS UZES 3 points – FC PAYS VIGANAIS 0 point ( moins un point au classement)

Match N° 51244.2 US LA REGORDANNE/ GALLIA CLUB QUISSACOIS du 05/06/2022

Absence de l'équipe au coup d'envoi GALLIA CLUB QUISSACOIS **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer : US LA REGORDANNE 3 Points – GALLIA CLUB QUISSACOIS 0 POINT (moins 1 point au classement)

### CATEGORIE U17/U16 Départementale 1 poule B

Match N° 51638.2 EF VEZENOBRES CRUVIES-ST LAURENT LES ARBRES CANABIER du 4/06/2022

En l'absence de l'équipe U17/U16 ST LAURENT LES ARBRES- CANABIER le 04/06/2022, cette équipe est déclarée **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer : EF VEZENOBRES CRUVIERS 3 points – SAINT LAURENT DES ARBRES CANABIER 0 point (moins 1 point au classement).

### Catégorie U17/U16 Départementale 1 poule A

Match N°50897.2 STO AIMARGUES ENT CAMARGUE VIDOURLE/ NIMES LASALLIEN du 04/06/2022

Absence de l'équipe de CAMARGUE VIDOURLE 1 par manque d'effectif **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer : CAMARGUE VIDOURLE 0 point (moins 1 point au classement) NIMES LASALLIEN 3 points.

### CATEGORIE 17/U16 Départementale 1 POULE B

Match N° 51637.2 O ST HILAIRE LA JASSE/ FC CHUSCLAN LAUDUN du 04/06/2022

Absence de l'équipe par manque d'effectif l'équipe de O ST HILAIRE LA JASSE 1 **FORFAIT SIMPLE**



**Score à homologuer** O ST HILAIRE LA JASSE 0 point ( moins 1 point au classement) FC CHUSCLAN LAUDUN 3 points

**CATEGORIE U17/U16 Départementale 1 Poule B**

Match N°51639.2 FC BAGNOLS PONT 2 / US TREFLE du 04/06/2022

L'équipe de US TREFLE absente au coup d'envoi est déclarée **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer : FC BAGNOLS PONT 2 3 POINTS- US TRFLE 0 POINT (moins 1 point au classement).

**CATEGORIE 17/U16 Départementale 2 poule B**

Match N° 24067676 ST CHRISTOL LES ALES/ O ST HILAIRE LA JASSE 2 DU 05/06/2022

Absence de l'équipe de O ST HILAIRE LA JASSE 2 déclarée **FORFAIT SIMPLE**.

Score à homologuer : ST CHRISTOL LES ALES 3 points – O ST HILAIRE LA JASSE 2 0 point (moins 1 point au classement)

**CATEGORIE 17/U16 Départementale 2 POULE C**

Match N°53682.2 THEZIERS / NIMES MAS DE MINGUE du 05/06/2022

Absence de l'équipe de NIMES MAS DE MINGUE au coup d'envoi : **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer THEZIERS 3 points – NIMES MAS DE MINGUE 0 point ( moins 1 point au classement)

**CATEGORIE U19/U18 Départementale 1**

Match N°24211754 N. CASTANET/FC BAGNOLS ESCANAUX DU 04.06.2022

Absence de l'équipe de BAGNOLS ESCANAUX au coup d'envoi : **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer NIMES CASTANET 3 points – BAGNOLS ESCANAUX 0 point (moins 1 point au classement).

**CATEGORIE U17/U16 Départementale 1 Poule A**

Match N°23610150 ENT CAMARGUE/NIMES LASSALIEN 2 DU 04.06.2022

Absence de l'équipe de ENT CAMARGUE VIDOURLE au coup d'envoi : **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer ENT CAMARGUES VIDOURLE 0 (moins 1 point au classement) N. LASSALIEN 3 points.

**Modifications rencontres -REPROGRAMMATION - COVID 19**

**CATEGORIE U15/U14 Départementale 3 poule B**

La rencontre FC LANGLADE/US BOUILLARGUES, prévue le dimanche à 12/06/2022 à 10 h00 se jouera le jeudi 09/06/2022 à 19 heures même terrain- accord des deux clubs ( aucune incidence)

**CATEGORIE U15/U14 Départementale 3 Poule A**

La rencontre entre SA CIGALOIS ESP PAYS UZES prévue le Dimanche 12/06/2022 à 10 h00 se jouera le Mercredi 8 juin 2022 à 18h00 stade André Molines à ST HIPPOLYTE DU FORT- accord des deux clubs.

**CATEGORIE 17/U16 Départementale 2 Poule A**

La rencontre FC CALVISSON/ENT PERRIER VERGEZE 2 prévue le dimanche 12/06/2022 10 h00 se jouera le samedi 11/06/2022 à 10h00 stade de CLARENSAC accord des deux clubs (aucune incidence)

**CATEGORIE 17/u16 Départementale 2 Poule C**

**Cas de force majeure**



Au vu des explications du secrétaire Général et des activités professionnelles de l'éducateur de l'équipe D2 poule C de VAUVERT, **et l'accord écrit de l'équipe U17 D2 poule C de THEZIERS**, la commission accepte le report de la rencontre du 12 juin 2022 à 10 h00 au samedi 18 juin à 10 Heures sur les installations de VAUVERT.

**CATEGORIE U19/U18 Départementale 1 Poule unique**

La rencontre entre BAGNOLS ESCANAUX/LE GRAU DU ROI se jouera même date à 15H00 au Complexe Léo Lagrange à BAGNOLS.

**CATEGORIE U19/U18 Départementale 2 poule unique**

La rencontre entre O ST HILAIRE LA JASSE/ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALADEGOUR SE jouera le 11/06/200 à 15 heures30 même stade.

**FORFAIT SIMPLE - FORFAIT GENERAL**

**CATEGORIE U15/U14 Départementale 2 Poule B**

**Club 538138 ECOLE DE FOOT DE LA VALLEE L'AUZONNET**

Par courriel en date du vendredi 3 juin 2022 à 10 heures58, le club de ECOLE DE FOOT VALLEE DE L'AUZONNET, nous informe que le dimanche 05/06/200 à 10heures ne se rendront pas pour jouer la rencontre contre SPC CASTANET NIMES à 10H00 par un manque de nombreux joueurs.

L'équipe de l'ECOLE DE FOOT DE VALLEE L'AUZONNET est déclarée **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer : SPC CASTANET NIMES 3 points –ECOLE FOOT VALLEE L'AUZONNET 0 point (moins 1 point au classement)

**CATEGORIE U15/U14 Départementale 1 Poule B**

**Club 535852 R. C.ST LAURENT LES ARBRES**

Par courriel en date du mardi 7 juin 2022 à 22 heures 03, le club de R.C.ST LAURENT LES ARBRES, nous informe qu'ils sont dans l'incapacité de présenter un nombre suffisant de joueurs pour disputer la rencontre du mercredi 8 juin 2002 à 16 HEURES 30 EN 15 D1 poule B contre l'équipe du FC BAGNOLS PONT

L'équipe de l'entente RC ST LAURENT LES ARBRES-FC CANABIER est déclarée **FORFAIT SIMPLE**

Score à homologuer : FC BAGNOL PONT 3 points- ENT RC ST LAURENT –CANABIER 0 Point (moins 1 point au classement).

**CATEGORIE U17/U18 Départementale 1 Poule B**

**Club 525106 S.C ST MARTIN DE VALGALGUES**

Par courriel en date du mardi 7 juin 200 à 16 heures38, le club S.C ST MARTIN DE VALGALGUES nous informe que leur équipe U17 D1 poule B ne se déplacera pas à l'US TREFLE pour y disputer la rencontre prévue le samedi 11 juin 2022 à 15h00 pour un problème d'effectif.

En conséquence, l'équipe de S.C ST MARTIN DE VALGALGUES est déclarée **FORFAIT SIMPLE.**

Score à homologuer : US TREFLE 3 points – S.C ST MARTIN DE VALGALGUES 0 point (moins 1 point au classement).

**CATEGORIE U17/U16 Départementale 1 poule B**

**Club : 553073 O ST HILAIRE LA JASSE**



Par courriel en date du Mercredi 8 juin 2022, le club de O ST HILAIRE LA JASSE nous informe que leur équipe U17/D1 ne se déplacera pas à ST PRIVAT /MONS pour y disputer la rencontre prévue le samedi 11 juin 2022

En conséquence l'équipe D1 POULE b EST DECLAREE **FORFAIT SIMPLE**.

Score à homologuer : ST PRIVAT MONS 3 points – ST HILAIRE LA JASSE 0 point (moins 1 point au classement)

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.**

**Le Président :**

Bernard BARLAGUET

**Le Secrétaire de séance**

Patrick AURILLON



## COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

### Procès-verbal n°38

---

**Réunion du :** Vendredi 10 Juin 2022

**À :** 10h au DGL par téléphone

---

**Présidence :** M. Didier CASANADA

---

**Présents :** Mme Nadine GERCO, Mrs Daniel OLIVET, Sauveur ROMAGNOLE,

---

**Absents excusés :** Mme Fatiha BADAoui, Mrs Nicolas FAGEON, Denis LASGOUTE, Jean Pierre RIEU

---

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

### Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 37 de la réunion du 3/06/2022.

## Point sur les derniers documents (protocoles et PV) « RETOUR AU FOOT »

**RAPPEL** : La commission informe tous les acteurs des compétitions (joueurs, arbitres, délégués, dirigeants, présidents, éducateurs, etc...), avec ou sans passage aux vestiaires, que les derniers documents relatifs au « retour au foot » COVID-19, sont disponibles sur les sites de la Fédération Française de Football, Ligue de Football d'Occitanie et District Gard Lozère, et à ce titre, les invitent à en prendre connaissance.

Elle rappelle aussi que tous les documents, déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations Gouvernementales qui s'imposent.

## RÈGLES DE PARTICIPATION (COVID-19)

Consulter le PV N° 1 du 1<sup>er</sup> Septembre 2021

## Championnat U12/U13

Retour CSR

Match n° 24282218 – FC Bernis Uchaud 2 / SO Aimargues 2 du 21/5

Donne Match perdu par pénalité à Aimargues 2 -1Pt au Classement

**Les classements définitifs seront diffusés prochainement sur le PV.**

## Championnat U12

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance  
Nadine GRECO



## COMMISSION FEMININES

### Procès-verbal n°19

Réunion du :	Jeudi 9 juin 2022
À :	10H
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	MM. Nicolas FAGEON, Christian TAVÈS
Excusés :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Fatiha BADAoui, MM. Philippe ALBY, Michel COLLADO, Philippe MOREL.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

### Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°18 du 31 mai

### Senior F à 8

#### FORFAIT GENERAL

Suite au troisième forfait de l'équipe de GC GALLICIAN :

1. GALLICIAN/LA REGORDANE du 13.03.2022
2. ST GERVASY/GALLICIAN du 29.05.2022
3. CHUSCLAN LAUDUN/GALLICIAN du 05.06.2022(**retour CSR du 8 Juin 2022**)

La commission déclare l'équipe de GALLICIAN forfait général.

Les buts pour ou contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis.

Les matches non encore disputés sont gagnés aux clubs adverses sur le score de 3 à 0. (application art 82 des RG)

**La rencontre SENIORS F à 8 GC GALLICIAN/GC QUISSAC du dimanche 12.06.2022 est annulée.**

- La commission est toujours en attente de la feuille de match de la rencontre opposant MILHAUD à ENT.CALVISSON du 22 mai. **Le club de MILHAUD étant responsable de la FMI puisque recevant.**
- Ce dossier a été remis à la CSR qui statuera.

## **RETOUR CSR**

- SENIORS FEMININES A 8 D1 POULE D2  
MILHAUD 2/FC CALVISSON DU 22.05.2022

**La commission donne match perdu par pénalité au FC MILHAUD 2 pour en reporter le bénéfice à FC CALVISSON.**

- SENIORS FEMININES A 8 D1 POULE D2  
FC CHUSCLAN LAUDUN/GALLICIAN DU 05.06.2022

**La Commission donne match perdu par forfait à GALLICIAN.**

- SENIORS FEMININES A 8 D1 POULE D2  
FC SALINDRES/CALVISSON DU 05.06.2022

**La Commission dont match perdu par forfait à FC CALVISSON.**

## **Clubs**

**La commission rappelle aux clubs que les deux dernières journées doivent se dérouler aux jours indiqués par calendrier. Les rencontres ne peuvent être ni avancées ni reportées.  
La commission demande aux responsables de clubs de ne pas appeler les arbitres pour leur dire de ne pas se déplacer. La commission compétente se chargera de le faire.**

**La Présidente,**  
Bernadette FERCAK

**Le Secrétaire de séance,**  
Nicolas FAGEON

## HOMOLOGATIONS

U19 DEPARTEMENTALE 1 B  
POULE 1090 C  
JOURNEE DU 04.06.22 D  
SP. C. CASTAN 1 3-0F FC BAGNOLS ES 1 E  
U17 DEPARTEMENTAL 1 B  
POULE A1150 C  
JOURNEE DU 04.06.22 D  
ENT.CAMARGU V 1 F0-3 NIMES LASALLI 2 E  
POULE B1150 C  
JOURNEE DU 04.06.22 D  
ST HILAIRE LA 1 F0-3 F.C. CHUSCLAN 1 E  
F.C. BAGNOLS 2 3-0F U.S. DU TREFL 1 E  
JOURNEE DU 11.06.22 D  
ST PRIVAT AS/ 1 3-0F ST HILAIRE LA 1 E  
U.S. DU TREFL 1 3-0F S.C. ST MARTI 1 E  
U17 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE C1150 C  
JOURNEE DU 05.06.22 D  
THEZIERS E.S. 1 3-0F NIMES MAS DE 1 E  
JOURNEE DU 12.06.22 D  
NIMES MAS DE 1 3-0F U.S. DE VALLA 1 E  
U15 DEPARTEMENTAL 1 B  
POULE B1180 C  
JOURNEE DU 08.06.22 D  
F.C. BAGNOLS 1 3-0F ST LT ARBRE/C 1 E  
U15 DEPARTEMENTAL 2 B  
POULE B1180 C  
JOURNEE DU 05.06.22 D  
SP. C. CASTAN 1 3-0F VAL AUZONNET/ 1 E  
U15 DEPARTEMENTAL 3 B  
POULE A1180 C  
JOURNEE DU 21.05.22 D  
CALVISSON/VAU 2 3-0 ENT. S. PAYS 1 E  
\*P-1 F  
JOURNEE DU 05.06.22 D  
ENT. S. PAYS 1 3-0F F.C. PAYS VIG 1 E  
US LA REGORDA 1 3-0F GALLIA C. QUI 1 E  
U13/U12 DEPARTEMENTAL 3 PH.2 B  
POULE D1241 C

JOURNEE DU 21.05.22 D  
FC BERNIS GC 2 3-0 ST.O. AIMARGU 2 E  
\*P-1 F  
SENIOR F A 8 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B  
POULE 11060 C  
JOURNEE DU 05.06.22 D  
F.C. CHUSCLAN 1 3-0F GALLIA C. GAL 1 E  
POULE 21060 C  
JOURNEE DU 22.05.22 D  
F.C. MILHAUD 2 0-3 ENT. CALVISSO 1 E  
P-1\* F  
FOOT 2000 - FFF  
DISTRICT GARD LOZERE  
10/06/2022 10:43  
Préparation homologations  
Page 2 / 2  
JOURNEE DU 05.06.22 D  
SALINDRES F.C 1 3-0F ENT. CALVISSO 1 E

## Bagnols Pont : un ultime effort



Tous les matches sont importants mais celui-là le sera plus que les autres. Ainsi pourrait-on résumer le rendez-vous qui attend, ce dimanche 12 juin, les footballeurs de Bagnols-Pont lors de la dernière journée du championnat de Régional 1 qu'ils vont jouer à domicile face à Lattes.

Et pour cause, c'est la montée en National 3 qu'ils ont dans leur pied et qu'ils valideront avec une victoire sans même se soucier des autres résultats.

On vous résume vite fait la situation. Avant ce baissé de rideau, les Gardois sont premiers avec 44 points. C'est un de plus que La Clermontaise et trois de plus que Saint-Clément-Montferrier qui, respectivement,

recevront Rousson (8<sup>e</sup>) et Castelnau-Le Crès (11<sup>e</sup>). Bagnols-Pont, pour sa part, recevra la lanterne rouge qui n'a pas gagné le moindre match (cinq nuls, dix-huit défaites) et qui a concédé 84 buts (3,6 par rencontre).

**« J'ai dit chaque dimanche à mes joueurs que les matches qu'on s'apprêtait à jouer était le plus important. Je leur ai menti et je m'en suis excuser (sourires). Mais il a quand même fallu jouer des matches à enjeu pour arriver à ce rendez-vous »,** dit Gilles Agniel. L'entraîneur gardois ajoute : **« Celui-là va conclure un travail réalisé depuis le début de saison. On a écrit beaucoup de chapitre. Il s'agit de rédiger l'ultime et de mettre le point final. »**

Tout n'a pourtant pas été linéaire pour le FCBP cette saison. **« En début de saison, on était à la cave »,** se souvient d'ailleurs l'entraîneur qui pense à cette entame complètement manquée. Après les cinq premières journées, l'équipe n'avait que deux petits nuls pour trois défaites. Si la sixième journée s'est enfin soldée par un succès, lors du derby face à Pays d'Uzès d'ailleurs, l'équipe est retombée dans ses travers le match suivant. Gilles Agniel, dont c'est la deuxième saison à la tête de l'équipe et la première jouée dans sa totalité, s'est-il senti menacé ? **« On ne me l'a pas dit, ni fait comprendre. Mais je ne suis pas dupe. Quand un entraîneur n'a pas de résultat... »**

A ce moment de la saison, le technicien gardois l'avoue : **« Il a fallu se remettre en question, moi le premier bien évidemment. On a su trouver le bon équilibre, les meilleurs associations possibles sur le terrain. La méthode de travail a été acceptée par tous. Et à partir de la huitième journée, la machine s'est mise en route. Tout le monde a compris qu'il y avait un truc à faire. »** Lors de la huitième journée en question, Bagnols-Pont a nettement dominé Castenau (4-0) et enchaîné huit victoires consécutives. Depuis, il n'a perdu qu'un petit match.

Le boulot, c'est donc face à lanterne rouge qu'il convient de le finir. **« C'est une équipe qui, depuis qu'elle est condamnée, fait jouer des jeunes et prépare la saison prochaine. Ce n'est pas pour autant qu'il ne faut pas la prendre au sérieux »,** prévient Gilles Agniel.



*A la semaine prochaine ....*